



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil Municipal de Verchères tenue à la salle du Conseil, le **lundi 6 mars 2023** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Alexandre Bélisle, Maire
Madame Annie Dubeau, Conseillère
Monsieur Claude Ménard, Conseiller
Monsieur Dominic Lampron, Conseiller
Monsieur Gilles Lamoureux, Conseiller
Madame Katherine R. L'Heureux, Conseillère
Madame Nathalie Fillion, Conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire, Monsieur Alexandre Bélisle.

Sont également présents :

Madame Carole Dulude, Directrice générale & greffière-trésorière
Monsieur Maxime Salois, Directeur général adjoint & greffier-trésorier adjoint

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DE QUORUM

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4. CORRESPONDANCE

5. LÉGISLATION

5.1 Homologation du règlement No 581-2023 modifiant le règlement No 435-2009 sur les permis et certificats

5.2 Avis de motion - règlement No 583-2023 relatif au stationnement des remorques à bateau

5.3 Avis de motion - règlement No 584-2023 sur les dérogations mineures et abrogeant le règlement No 150-91

5.4 Adoption du projet de règlement No 584-2023 sur les dérogations mineures et abrogeant le règlement No 150-91

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 Approbation des comptes

6.2 Ressources humaines - Recommandation d'embauche - Brigadière scolaire

6.3 Ressources humaines - Changement d'échelon - Inspectrice adjointe en bâtiment et urbanisme

6.4 Départ à la retraite - Monsieur Louis Larose

- 6.5 Projet de planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes | Avis

- 7. **COMMUNICATION ET PROJETS SPÉCIAUX**

 - 7.1 Panneau numérique - acquisition

- 8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

 - 8.1 Vente APRIA
 - 8.2 Demande de subvention - Formation des pompiers
 - 8.3 Entente relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent

- 9. **TRANSPORT ROUTIER**

 - 9.1 Demande d'aide financière - Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales - PRACIM Volet 1

- 10. **HYGIÈNE DU MILIEU**

 - 10.1 Usine de filtration - Réfection du bassin de neutralisation - Décompte progressif numéro 1 - Groupe Lefebvre
 - 10.2 Réseau sanitaire - Rang Terres-Noires et Calixa-Lavallée - Décompte progressif numéro 10 - A.&J.L. Bourgeois
 - 10.3 Soumission - Réparation bassin de neutralisation - usine de filtration

- 11. **SANTÉ BIEN-ÊTRE**

 - 11.1 Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités - Volet 2 - Subvention aux municipalités - Autorisation de signature

- 12. **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

 - 12.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats - Février 2023
 - 12.2 Site patrimonial - 507 route Marie-Victorin
 - 12.3 Site patrimonial - 641-645 route Marie-Victorin
 - 12.4 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) - Gestion et contrôle des usages non agricoles dérogatoire en territoire agricole - Appui à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines

- 13. **LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE**

 - 13.1 Demandes de soutien à l'excellence sportive - Iris et Eva Gabelier
 - 13.2 Participation aux Jeux du Québec

- 14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DE QUORUM**

Le quorum est constaté; l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue.

2023-03-68

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Dubeau
APPUYÉE PAR : Madame Katherine R. L'Heureux
et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉ

2023-03-69

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Ménard
APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Fillion
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le procès-verbal du 6 février 2023, tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉ

4. **CORRESPONDANCE**

Lettre du ministère de l'Environnement.

5. **LÉGISLATION**

2023-03-70

5.1. **HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT NO 581-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 435-2009 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats No 435-2009 est en vigueur depuis le 8 septembre 2009 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Verchères a adopté le règlement relatif à la démolition des immeubles No 580-2022 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement sur les permis et certificats No 435-2009 afin de modifier la tarification pour le certificat de démolition ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné la séance ordinaire du 6 février 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron
APPUYÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux
et résolu unanimement :

EN CONSÉQUENCE, le Conseil adopte le règlement No 581-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats No 435-2009, qui se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le contenu du tableau annexe B de l'article 6.1.1 intitulé « Tarifs des permis et certificats » est modifié et se lit désormais comme suit :

TYPE DE CONSTRUCTION ET OUVRAGES	PERMIS	CERTIFICAT	AUCUN
LOTISSEMENT			
– lotissement jusqu'à un maximum de	20,00 \$ 300,00 \$		
BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL			
– nouvelle construction résidentielle (par unité de logement) jusqu'à un maximum de :	50,00 \$ 300,00 \$		
– travaux de transformation et d'agrandissement de moins de 5 000 \$	10,00 \$		
– travaux de transformation et d'agrandissement de plus de 5 000 \$	20,00 \$		
BÂTIMENT PRINCIPAL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL			
– nouvelle construction ou agrandissement les premiers 5 000 \$ de travaux chaque tranche de 1 000\$ supplémentaire jusqu'à un maximum de :	20,00 \$ 2,00 \$ 300,00 \$		
– travaux de réparation et de rénovation (tout type)	20,00 \$		
BÂTIMENT PRINCIPAL, PUBLIC, RÉCRÉATIF, INSTITUTIONNEL			
– nouvelle construction	100,00 \$		
– travaux de réparation et de rénovation	20,00 \$		
BÂTIMENT PRINCIPAL AGRICOLE			
– nouvelle construction	20,00 \$ ¹		
– travaux de réparation et de rénovation (tout type)	20,00 \$		
BÂTIMENT ACCESSOIRE			
– bâtiment accessoire (garage, hangar, abri d'auto, cabanon, remise, etc.)	20,00 \$		

¹Plus les frais reliés aux formulaires provinciaux.

TYPE DE CONSTRUCTION ET OUVRAGES	PERMIS	CERTIFICAT	AUCUN
– piscine	10,00 \$		
ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE			
– équipement accessoire (thermopompe, marquise, auvent, etc.)	10,00 \$		
CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT TEMPORAIRE			
– bâtiment temporaire	5,00 \$		
AUTRES TRAVAUX			
– reconstruire, agrandir, modifier, déplacer ou apposer un panneau-réclame, une affiche ou une enseigne		10,00 \$	
– mur de soutènement	10,00 \$		
– clôture, à l'exception d'une clôture de ferme dans les zones agricoles	10,00 \$		
– abattage d'un arbre		5,00 \$	
– coupe sanitaire, sélective, de jardinage, d'assainissement, de nettoyage, à blanc, d'éclaircie et commerciale, en zone agricole		10,00 \$	
– travaux ou ouvrage sur la rive, le littoral ou en zone inondable		10,00 \$	
– travaux de déblai-remblai		10,00 \$	
– travaux d'excavation du sol, que ce soit ou non dans le but de faire le commerce de la terre, du sable, du gravier, du roc ou de tout autre matériau d'extraction		10,00 \$	
– installation septique	20,00 \$		
– démolir un bâtiment principal		350,00 \$	
– démolir un bâtiment accessoire		10,00 \$	
– transport d'un bâtiment		30,00 \$	
– travaux d'accessibilité à une propriété privée ou publique limitrophe au réseau routier		10,00 \$	
– occupation d'une partie de la voie publique		20,00 \$	
– stockage des matières résiduelles fertilisantes (mod. 509-2015)		10,00 \$	

Dans le cas d'un renouvellement de permis de construction, le tarif exigé est fixé à 25,00 \$.

Dans le cas d'un renouvellement de certificat d'autorisation, le tarif exigé est fixé à 15,00 \$.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

5.2. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO 583-2023 RELATIF AU STATIONNEMENT DES REMORQUES À BATEAU**

Avis de motion est donné par monsieur Claude Ménard qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le règlement No 583-2023 modifiant le règlement No 374-2004 concernant la tarification pour le stationnement de remorques à bateau et le montant de l'amende en cas d'infraction.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le projet de ce règlement est déposé séance tenante et une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public.

5.3. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO 584-2023 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT No 150-91**

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lamoureux qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le règlement No 584-2023 sur les dérogations mineures abrogeant le règlement No 150-91.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le projet de ce règlement est déposé séance tenante et une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public.

2023-03-71

5.4. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 584-2023 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT No 150-91**

CONSIDÉRANT le projet de règlement No 584-223 sur les dérogations mineures et abrogeant le règlement No 150-91 déposé pour adoption;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron
APPUYÉ PAR : Madame Annie Dubeau
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le projet de règlement No 584-2023 sur les dérogations mineures abrogeant le règlement No 150-91.

PROJET DE RÈGLEMENT NO 584-2023 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 150-91

ATTENDU qu'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c.A-19.1);

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le Règlement 150-91– Règlement sur les dérogations mineures considérant les besoins actuels ;

ATTENDU que la Municipalité juge approprié d'abroger le Règlement 150-91 et de le remplacer par un nouveau règlement ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 mars 2023 ;

ATTENDU que le projet de règlement est présenté et déposé à la séance du conseil municipal le 6 mars 2023 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté à la séance du conseil municipal le 6 mars 2023;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 3 avril à 19 heures, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

POUR CES MOTIFS le Conseil de la Municipalité de Verchères décrète ce qui suit:

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

Article 1 Domaine d'application

Le présent règlement régit le mode de présentation et la procédure d'analyse d'une demande de dérogation mineure. Les objets des règlements de zonage et de lotissement pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure de même que les motifs d'admissibilité et de décision à l'égard d'une telle demande. Toute demande de dérogation mineure doit être déposée et étudiée conformément au présent règlement.

Article 2 Renvois

Tous les renvois à un autre règlement contenus dans le présent règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir le règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du règlement.

Article 3 Terminologie

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué au chapitre III du règlement de zonage en vigueur. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il faut alors se référer au sens commun défini au dictionnaire.

Article 4 Application

L'application du présent règlement relève de l'autorité compétente selon les dispositions du règlement sur les permis et certificats en vigueur.

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉPÔT

Article 5 Demande relative à une disposition du règlement de zonage

Toutes les dispositions du règlement de zonage en vigueur qui concernent un objet visé à l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception :

- a. Des dispositions relatives aux usages et à la densité d'occupation du sol, soit le nombre de logements par bâtiment ou par hectare (densité brute ou nette);
- b. Des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

Article 6 Demande relative à une disposition du règlement de lotissement

Toutes les dispositions du règlement de lotissement en vigueur peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception :

- a. Des dispositions relatives à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Municipalité ;
- b. Des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

Article 7 Conditions obligatoires

Une dérogation mineure doit, pour être accordée, répondre aux conditions suivantes :

- a. La dérogation au règlement de zonage ou de lotissement doit être mineure ;

- b. L'application de la disposition du règlement visée par la demande doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;
- c. La dérogation ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- d. La dérogation doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Verchères ;
- e. La dérogation ne doit pas avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.
- f. Les travaux ou l'opération cadastrale doivent avoir été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis.

Toutefois, il demeure possible d'accorder une dérogation mineure qui aurait pour effet d'accroître les inconvénients inhérents à la pratique de l'agriculture.

Article 8 Critères d'évaluation

L'analyse d'une demande de dérogation mineure doit se faire sur la base des critères suivants :

- a. La demande doit être conforme aux dispositions du présent règlement ;
- b. La demande doit être conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ;
- c. Le requérant doit avoir démontré que l'application de la disposition pour laquelle la dérogation mineure est demandée a pour effet de lui causer un préjudice sérieux ;
- d. Le fait d'accorder la dérogation mineure ne doit pas avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

CHAPITRE 3 - PROCÉDURES

Article 9 Transmission de la demande à l'autorité compétente

La demande de dérogation mineure, accompagnée de tous les renseignements et documents exigés, doit être transmise par écrit à l'autorité compétente.

Article 10 Contenu de la demande

Une demande de dérogation mineure doit notamment comprendre les documents et renseignements suivants :

- a. La description de l'élément de non-conformité aux dispositions d'un règlement de zonage ou de lotissement et de la dérogation demandée ;
- b. La nature de la dérogation demandée ;
- c. Les raisons pour lesquelles le requérant ne peut se conformer aux dispositions réglementaires applicables ;
- d. La description du préjudice sérieux causé au requérant par l'application des dispositions réglementaires en vigueur ;
- e. Les raisons pour lesquelles la dérogation demandée n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- f. Lorsqu'il s'agit d'une demande de dérogation mineure relative aux dimensions des terrains ou des bâtiments, ou à la localisation des constructions, un plan fait et signé par un arpenteur-géomètre attestant l'exactitude de toutes les dimensions ou mesures nécessaires pour assurer une bonne compréhension de la nature de la demande ;
- g. Dans le cas où le requérant n'est pas le propriétaire, un document, signé par le propriétaire, attestant qu'il autorise le requérant à présenter la demande ;

- h. Tout autre document pouvant être exigé pour assurer une bonne compréhension de la nature de la demande ou pour attester des faits allégués.

S'il s'agit d'une demande de dérogation mineure à l'égard de travaux en cours ou de travaux exécutés, la demande doit également comprendre les renseignements et documents suivants :

- a. Une copie du permis délivré pour les travaux en cours ou déjà exécutés ou les informations requises pour permettre de le retracer ;
- b. Une description des circonstances entourant l'exécution des travaux démontrant qu'ils ont été effectués de bonne foi.

Article 11 Frais exigibles

Le requérant doit joindre à sa demande les frais exigés qui sont fixés à 450\$ non remboursables.

Article 12 Transmission de la demande au Comité consultatif d'urbanisme

Dès qu'il a en main tous les renseignements et documents exigés par le présent règlement ainsi que la somme couvrant les frais exigibles, l'autorité compétente transmet la demande au Comité consultatif d'urbanisme.

Article 13 Étude de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme

Le Comité consultatif d'urbanisme doit étudier la demande et formuler sa recommandation par écrit en tenant compte des conditions et des critères énoncés au présent règlement.

La résolution formulant la recommandation du Comité doit être transmise au Conseil municipal, accompagnée de tous les documents et renseignements exigés par le règlement.

Article 14 Visite des lieux

Les membres du Comité consultatif d'urbanisme peuvent visiter l'immeuble faisant l'objet de la demande de dérogation mineure et évaluer les effets de la dérogation.

Article 15 Avis public

Le greffier de la Municipalité doit, au moins 15 jours avant la tenue de la séance lors de laquelle le Conseil municipal doit statuer sur la demande de la dérogation mineure, faire publier un avis indiquant :

- La date, l'heure et le lieu de la séance lors de laquelle la demande sera entendue par le conseil municipal ;
- La nature et les effets de la dérogation demandée ;
- La désignation de l'immeuble affecté en utilisant la voie de circulation et l'adresse de l'immeuble ou, à défaut, le numéro cadastral ;
- Le fait que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Cet avis est publié conformément aux dispositions du règlement déterminant les modalités de publication des avis publics en vigueur.

Article 16 Décision du Conseil municipal

Le Conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du Comité consultatif d'urbanisme et entendu toute personne intéressée relativement à cette demande.

La résolution par laquelle le Conseil municipal rend sa décision est inscrite au procès-verbal de la séance du Conseil et peut prévoir toute condition eu égard aux compétences de la Municipalité dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation.

Article 17 Pouvoir de désaveu de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville

Lorsque la résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

- a. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa de l'article 16 du présent règlement dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le Conseil municipal ;
- b. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

Une copie de toute résolution prise par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville en vertu du deuxième alinéa du présent article est transmise, sans délai, à la Municipalité.

Cette dérogation mineure prend effet :

- a. À la date à laquelle la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville avise la Municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au deuxième alinéa du présent article;
- b. À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;
- c. À l'expiration du délai prévu au deuxième alinéa du présent article, si la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville ne s'est pas prévalué, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

Article 18 Transmission de la résolution

Une copie de la résolution par laquelle le Conseil municipal rend sa décision doit être transmise à la personne qui a demandé la dérogation.

Lorsque la résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité doit transmettre, à la personne qui a demandé la dérogation, la résolution de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville ou, en l'absence d'une telle résolution, l'informer de la prise d'effet de sa décision accordant la dérogation.

Article 19 Émission du permis ou du certificat

Sur présentation d'une copie de la résolution par laquelle le Conseil municipal accorde la dérogation mineure demandée, l'autorité compétente délivre le permis ou le certificat si :

- a. La demande, accompagnée de tous les plans et documents exigés par le présent règlement,
- b. L'immeuble visé par la demande est conforme à toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme qui ne font pas l'objet de la dérogation mineure ou protégée par droits acquis ;
- c. Les conditions prévues à la résolution du Conseil municipal sont remplies ;
- d. Les conditions prévues à l'article 17 sont remplies, le cas échéant.

Une dérogation mineure accordée pour un immeuble n'est applicable qu'à l'égard de l'immeuble pour lequel elle a été accordée.

Article 20 Registre des dérogations mineures

La demande de dérogation mineure et la décision du Conseil sont inscrites au registre constitué à cette fin, tenu par l'autorité compétente.

Article 21 Délai de validité

Dans le cas de la délivrance d'un permis ou d'un certificat, si les travaux visés par la demande de dérogation mineure n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation dans les délais prescrits au règlement sur les permis et certificats en vigueur après l'adoption de la résolution accordant la dérogation mineure, cette résolution devient nulle et non avenue.

Nonobstant ce qui précède, une résolution accordant une dérogation mineure visant à régulariser une situation existante est valide tant et aussi longtemps que la situation perdure.

Article 21 Fausse déclaration

Une fausse déclaration ou la production de documents erronés à l'égard de l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement ont pour effet d'invalider toute résolution, permis ou certificat émis en vertu du présent règlement et portant sur la demande de la dérogation mineure.

CHAPITRE 4 - DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES

Article 22 Abrogation

Le présent règlement abroge le Règlement No 150-91 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Verchères.

Article 23 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-03-72

6.1. APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Fillion
APPUYÉE PAR : Monsieur Claude Ménard
et résolu unanimement :

D'ADOPTER les comptes de la liste du 28 février 2023 pour les chèques No.6264 à No.6461 de même que les paiements par virements bancaires totalisant 1 233 850,61\$.

ADOPTÉ

2023-03-73

6.2. RESSOURCES HUMAINES - RECOMMANDATION D'EMBAUCHE - BRIGADIÈRE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux
APPUYÉE PAR : Madame Annie Dubeau
et résolu unanimement :

DE RETENIR la candidature de madame Lucie Bouchard au poste de brigadière scolaire et de monsieur Jean-Claude Blanchette comme brigadier scolaire remplaçant. Les conditions d'emploi sont décrites dans l'annexe A-1.

ADOPTÉ

2023-03-74

6.3. RESSOURCES HUMAINES - CHANGEMENT D'ÉCHELON - INSPECTRICE ADJOINTE EN BÂTIMENT ET URBANISME

CONSIDÉRANT la résolution numéro 056-2022 adopté le 14 février 2022 afin de procéder à l'embauche de madame Josianne Boisseau au poste d'inspectrice adjointe en bâtiment et en urbanisme;

CONSIDÉRANT que Madame Boisseau a complété un an de services avec succès;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Fillion

APPUYÉE PAR : Monsieur Gilles Lamoureux

et résolu unanimement :

D'ACCORDER à madame Josianne Boisseau, l'échelon 2 de la grille salariale de sa catégorie d'emploi et ce rétroactivement à la semaine débutant le 20 février 2023.

ADOPTÉ

2023-03-75

6.4. DÉPART À LA RETRAITE - MONSIEUR LOUIS LAROSE

ATTENDU le départ à la retraite au 30 mars 2023 de monsieur Louis Larose, col bleu.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Fillion

APPUYÉE PAR : Madame Katherine R. L'Heureux

et résolu unanimement :

DE LE REMERCIER pour ses nombreuses années de service consacrées à la Municipalité de Verchères.

ADOPTÉ

2023-03-76

6.5. PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES | AVIS

ATTENDU les articles 272.2 et suivants de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ c. I-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace.

ATTENDU que ce processus prévoit que le centre de services scolaire doit demander l'avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, qui sont en tout ou en partie situés dans un secteur à l'intérieur duquel un immeuble à acquérir doit être situé, afin de construire ou agrandir une école ou un centre de formation.

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis un tel projet de Planification des besoins d'espace, le 20 février 2023.

ATTENDU que l'article 272.5 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que « Le conseil d'une municipalité locale ou d'une municipalité régionale de comté doit, dans les 45 jours suivant la réception du projet de planification des besoins d'espace, transmettre au centre de services scolaire un avis sur celui-ci. »

ATTENDU qu'au terme de ce délai de 45 jours, le Centre de services scolaire des Patriotes procédera à l'adoption de sa Planification des besoins d'espace, avec ou sans modification, et qu'il la transmettra, à nouveau, aux villes et municipalités afin que le conseil de chacune d'entre elles l'approuve ou la refuse.

ATTENDU que la Planification des besoins d'espace sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette Planification, après consultation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministre concerné.

ATTENDU qu'à la suite de cette approbation par le ministre, la ou les villes et municipalités concernées doivent céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans le secteur visé, conforme aux caractéristiques énoncées à la planification, et ce, dans les deux ans suivant la prise d'effet de la planification, conformément à l'article 272.10 de la Loi sur l'instruction publique.

ATTENDU les échanges tenus entre les membres du conseil et les considérations suivantes :

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Lamoureux
APPUYÉ PAR : Madame Annie Dubeau
et résolu unanimement :

Que le Conseil donne un avis favorable au sujet du projet de Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes.

ADOPTÉ

7. COMMUNICATION ET PROJETS SPÉCIAUX

2023-03-77

7.1. PANNEAU NUMÉRIQUE - ACQUISITION

ATTENDU la recommandation pour faire l'acquisition d'un panneau numérique;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux
APPUYÉE PAR : Monsieur Dominic Lampron
et résolu unanimement :

DE RETENIR la proposition de AXO Solution inc. au montant de 51 330\$ taxes en sus pour l'achat d'un panneau numérique.

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans

ADOPTÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-03-78

8.1. VENTE APRIA

ATTENDU l'ouverture publique pour la vente de nos APRIA MSA de l'ancienne génération;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu qu'une seule offre pour le lot qui a été mis en vente;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Fillion
APPUYÉE PAR : Madame Annie Dubeau
et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'offre d'achat reçue de la compagnie CFS au montant de 2 000\$ pour le lot complet.

ADOPTÉ

2023-03-79

8.2. DEMANDE DE SUBVENTION - FORMATION DES POMPIERS

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la Municipalité de Verchères désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la Municipalité de Verchères prévoit la formation, au cours de la prochaine année, de six pompiers programme Pompier 2 en vue de l'obtention des cours Officier 1&2 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Marguerite-D'Youville en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Ménard

APPUYÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux
et résolu unanimement :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉ

2023-03-80

8.3. ENTENTE RELATIVE AU MAINTIEN DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU SAINT-LAURENT

ATTENDU que l'entente de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent vient à échéance le 22 mai 2024, tel que décrété dans l'avis paru dans la Gazette Officielle du Québec, Partie 1, numéro 21, datée du 22 mai 2021;

ATTENDU que le 22 février 2023, le Conseil d'Administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a demandé aux municipalités désirant continuer à être membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent d'adopter avant le 30 avril 2023 une résolution en ce sens et à désigner deux (2) personnes pour agir, au moment opportun, comme signataires de l'entente ;

ATTENDU qu'une copie de cette entente a été transmise à la Municipalité de Verchères;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Lamoureux

APPUYÉ PAR : Madame Annie Dubeau
et résolu unanimement :

DE MAINTENIR l'adhésion à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

DE DÉSIGNER le maire Alexandre Bélisle et la directrice générale madame Carole Dulude pour agir, au moment opportun, comme signataires de l'entente;

DE NOTIFIER et faire suivre à la Secrétaire-Trésorière de la Régie, un extrait conforme de ladite résolution

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

9. TRANSPORT ROUTIER

2023-03-81

9.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - PRACIM VOLET 1

CONSIDÉRANT le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales - PRACIM visant à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base;

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire de procéder à l'agrandissement du garage municipal afin de répondre aux besoins du service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Fillion

APPUYÉE PAR : Monsieur Dominic Lampron

et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour l'agrandissement du garage municipal;

QUE la Municipalité de Verchères a pris connaissance du guide du PRACIM et elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Verchères s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Municipalité de Verchères confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2023-03-82

10.1. USINE DE FILTRATION - RÉFECTION DU BASSIN DE NEUTRALISATION - DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 - GROUPE LEFEBVRE

CONSIDÉRANT le décompte progressif numéro 1 relatif aux travaux de réfection du bassin de neutralisation à l'usine de filtration d'eau potable;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement datée du 2 février 2023 formulée par Marc Robitaille, ingénieur de la firme Tetra Tech chargée de la surveillance des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux

APPUYÉE PAR : Monsieur Dominic Lampron

et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif # 1 au montant de 45 415,13\$ à Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour les travaux de réfection du bassin de neutralisation de l'usine de filtration d'eau potable.

ADOPTÉ

2023-03-83

10.2. **RÉSEAU SANITAIRE - RANG TERRES-NOIRES ET CALIXA-LAVALLÉE - DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 10 - A.&J.L. BOURGEOIS**

CONSIDÉRANT le décompte progressif #10 relatif aux travaux d'installation d'un réseau sanitaire réalisés par A. & J.L. Bourgeois Ltée, sur le rang Terres-Noires et la montée Calixa-Lavallée;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par William Charlebois-Lemieux, ingénieur de la firme FNX INNOV, chargé de la surveillance des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Ménard

APPUYÉ PAR : Madame Annie Dubeau

et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif #10 au montant de 66 303,80\$ à A & J.L. Bourgeois pour les travaux d'installation du réseau sanitaire sur le rang Terres-Noires et la montée Calixa-Lavallée.

ADOPTÉ

2023-03-84

10.3. **SOUMISSION - RÉPARATION BASSIN DE NEUTRALISATION - USINE DE FILTRATION**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-02-39 autorisant un appel d'offres par invitations pour l'exécution de la pose de mortier aux murs et au plancher du bassin de neutralisation de l'usine de filtration d'eau potable, le tout suivant le devis technique préparé par Marc Robitaille, ingénieur de la firme Tetra Tech;

CONSIDÉRANT que les demandes de soumission ont été faites auprès des entreprises suivantes:

Dion Peintures, SA-Peint mobile, Entreprise Daniel Letarte, Yvon Couture-Corrosion industrielle, Versailles (48), Aluma Systems, Groupe GL Lefebvre, Crépis Boucherville, Réfection Phoenix.

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue, soit celle de Groupe GL Lefebvre au montant de 86 173,76 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT la recommandation et la conformité de la soumission;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Lamoureux

APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Fillion

et résolu unanimement :

DE RETENIR la soumission de Groupe GL Lefebvre au montant de 86 173,76 \$ taxes incluses, pour l'exécution de la pose de mortier aux murs et au plancher du bassin de neutralisation de l'usine de filtration d'eau potable.

ADOPTÉ

11. **SANTÉ BIEN-ÊTRE**

2023-03-85

11.1. **PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER D'URGENCE ET DE SUBVENTION AUX MUNICIPALITÉS - VOLET 2 - SUBVENTION AUX MUNICIPALITÉS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que depuis 2001 les taux d'inoccupation des logements sur le marché locatif privé ont chuté de façon notoire dans les grands centres urbains du Québec;

CONSIDÉRANT que cette situation a eu pour conséquence de provoquer une hausse du coût des logements disponibles et a occasionné des difficultés sérieuses aux ménages à revenu faible ou modeste en recherche de logement, particulièrement dans la période entourant le 1^{er} juillet ou encore à la suite de sinistres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes permettant de rencontrer ses objets;

CONSIDÉRANT que, par le décret numéro 837-2022 du 18 mai 2022, la Société est autorisée à mettre en œuvre le Programme de supplément au logement d'urgence et de subvention aux municipalités (Programme);

CONSIDÉRANT que ce programme prévoit qu'une municipalité doit, pour être admissible à son volet 2, offrir des services d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis, sans égard au fait que ces ménages soient ou non admissibles au volet 1 du Programme;

CONSIDÉRANT que la SHQ souhaite soutenir la Municipalité de Verchères afin qu'elle maintienne son soutien auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre, par des services d'aide d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Programme, la SHQ et la Municipalité de Verchères doivent conclure une entente de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Fillion

APPUYÉE PAR : Monsieur Dominic Lampron

et résolu unanimement :

QUE le Conseil confirme avoir pris connaissance de l'entente de financement dans le cadre du programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2);

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

D'AUTORISER le maire, monsieur Alexandre Bélisle, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Verchères, tout document ou entente à cet effet avec la Société d'habitation du Québec.

DE NOMMER monsieur Maxime Salois, directeur général adjoint & greffier-trésorier adjoint, répondant.

ADOPTÉ

12. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

12.1. DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS ET CERTIFICATS - FÉVRIER 2023

Le rapport des permis et certificats émis par le service de l'urbanisme pour le mois de février 2023 est déposé.

2023-03-86

12.2. SITE PATRIMONIAL - 507 ROUTE MARIE-VICTORIN

À l'immeuble sis au 507 route Marie-Victorin formé du lot 5 217 449, une demande assujettie à l'application du règlement de constitution du site du patrimoine du vieux village de Verchères est déposée à l'effet de remplacer la porte standard en arrière au rez-de-chaussée par une porte patio de même type de couleur blanche.

CONSIDÉRANT l'avis des membres du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron

APPUYÉ PAR : Madame Annie Dubeau

et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le projet, tel que présenté, conforme aux exigences du règlement de constitution du site du patrimoine du vieux village de Verchères.

ADOPTÉ

2023-03-87

12.3. SITE PATRIMONIAL - 641-645 ROUTE MARIE-VICTORIN

À l'immeuble sis au 641-645 route Marie-Victorin formé du lot 5 217 407, une demande assujettie à l'application du règlement de constitution du site du patrimoine du vieux village de Verchères est déposée à l'effet de remplacer le revêtement existant par un clin de type MYBEC de même couleur et les fenêtres par des fenêtres à guillotine en PVC.

CONSIDÉRANT l'avis des membres du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux

APPUYÉE PAR : Monsieur Gilles Lamoureux

et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le projet, tel que présenté, conforme aux exigences du règlement de constitution du site du patrimoine du vieux village de Verchères.

ADOPTÉ

2023-03-88

12.4. DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) ET AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ) - GESTION ET CONTRÔLE DES USAGES NON AGRICOLES DÉROGATOIRE EN TERRITOIRE AGRICOLE - APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES

ATTENDU que les municipalités rurales jouent un rôle clé dans le dynamisme économique, culturel et social de la région, mais aussi dans la protection des terres agricoles;

ATTENDU que bien que les municipalités rurales soient les gardiennes du territoire agricole, de plus en plus d'activités non agricoles, qui ne disposent pas de droits acquis ou d'autorisation préalable de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), s'implantent dans la zone agricole et que les municipalités rurales sont particulièrement touchées par l'implantation de ces activités dérogatoires puisqu'elles sont à proximité de bassins de consommateurs et subissent des pressions constantes pour le développement d'activités urbaines;

ATTENDU que des représentations ont été faites auprès du président et de la vice-présidente de la CPTAQ en 2021 pour leur faire part de leurs enjeux et de leur besoin pour qu'un meilleur contrôle soit effectué pour ces usages non agricoles dérogatoires sur leur territoire respectif;

ATTENDU que plusieurs municipalités rurales ont transmis en 2021 des résolutions demandant au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, M. André Lamontagne, que des ressources nécessaires à la CPTAQ soient octroyées pour qu'elle puisse accroître le contrôle qu'elle exerce en matière d'usages non agricoles dérogatoires sur leur territoire;

ATTENDU qu'à la suite de ces échanges tenus en 2021 avec les représentants de la CPTAQ et de la transmission des correspondances au ministre, le suivi et le contrôle des usages non agricoles dérogatoires effectués par la CPTAQ sur le territoire des municipalités rurales n'ont pas été améliorés;

ATTENDU que la CMM a appuyé la demande des municipalités rurales invitant le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à octroyer, dans les plus brefs délais, les ressources nécessaires à la CPTAQ pour qu'elle puisse accroître le contrôle qu'elle exerce en matière d'usages non agricoles dérogatoires puisque les interventions actuelles se limitent en grande majorité à des avis par correspondance qui dans une grande majorité des cas n'ont pas l'effet escompté puisque les activités illégales sont toujours en opération;

ATTENDU que, malgré les démarches entreprises par la Communauté métropolitaine de Montréal et ses partenaires, la situation n'a pas évoluée et qu'au-delà du nombre de commissaires et inspecteurs disponibles sur le terrain, ces derniers procèdent et interviennent souvent de manière discrétionnaire plutôt que d'appliquer le normatif et se rattacher à la loi qui démontre pourtant très clairement sur ce qui est permis ou non;

ATTENDU qu'il devient vital de dénoncer la mascarade de l'utilisation d'activités agricoles et le manque de cohérence sur les définitions en soi de ce que sont l'agriculture et un producteur agricole masquant ainsi des activités commerciales illégales au sein du territoire agricole.

ATTENDU que la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire du Québec prévoit un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire et qu'elle veut s'attaquer à différents phénomènes qui nuisent à la pérennité du territoire agricole;

ATTENDU que nous considérons à cet égard que la CPTAQ a un rôle primordial dans le contrôle de ces usages non agricoles dérogatoires afin notamment de garantir aux générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles et d'assurer la protection du territoire agricole et souhaite une résolution rapide du dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Fillion
APPUYÉE PAR : Monsieur Claude Ménard
et résolu unanimement :

DE DEMANDER à nouveau à la Commission de protection du territoire agricole d'assurer un contrôle en matière d'usages non agricoles dérogatoires, en particulier au sujet des plaintes reçues, du résultat des enquêtes, des ordonnances, des sanctions et des procédures juridiques intentées auprès des contrevenants;

DE DEMANDER au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et à la ministre des Affaires municipales d'intervenir afin que les activités non permises cessent en vertu de l'article 26 de la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles.

ADOPTÉ

13. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

2023-03-89

13.1. DEMANDES DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE SPORTIVE - IRIS ET EVA GABELIER

CONSIDÉRANT la politique de soutien à l'excellence sportive, culturelle ou scientifique de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Fillion
APPUYÉE PAR : Madame Katherine R. L'Heureux
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 250\$ à Iris Gabelier et 250\$ à Eva Gabelier pour leur participation à la compétition de vélo de niveau international.

13.2. **PARTICIPATION AUX JEUX DU QUÉBEC**

C'est avec fierté que nous avons appris qu'Eloise Desmarais et Emrick Nolette Robidoux de Verchères ont été sélectionnés par l'équipe Rive-Sud hockey pour participer aux Jeux du Québec qui se tiendront ce printemps à Rivière-du-Loup. Nous les félicitons et nous leur souhaitons la meilleure des chances.

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du Conseil municipal répondent aux différentes questions des personnes présentes à la séance.

2023-03-90

15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé à 21h33.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux

APPUYÉE PAR : Madame Nathalie Fillion

et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

Je, Alexandre Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alexandre Bélisle,
Maire

Carole Dulude,
Directrice générale & greffière-
trésorière

Je, Carole Dulude, Directrice générale & greffière-trésorière, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Carole Dulude,
Directrice générale & greffière-trésorière

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUE #6264
 CHÈQUES #6268 AU #6273
 CHÈQUES #6297 AU #6298
 CHÈQUES #6318 AU #6482

No chèqu	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
PR	VIDÉOTRON LTÉE	INTERNET	1 129.06 \$
PR	VIDÉOTRON LTÉE	TÉLÉPHONE	1 189.38 \$
PR	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ	23 890.39 \$
PR	BELL CANADA	TÉLÉPHONE (MAISON DES JEUNES)	141.87 \$
PR	CHAPUT AUTOMOBILE INC.	LOCATION DODGE RAM 1500 CLASSIC FÉVRIER 2023 (21 DE 24)	905.17 \$
PR	GLOBALPAYMENTS	FRAIS PAIEMENT JANVIER 2023	298.52 \$
PR	PAYSAFE / NETBANK	PAIEMENTS VISA ET MASTERCARD - LOISIRS (FRAIS MINIMUM) PAIEMENT DIRECT	20.47 \$
PR	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE VERCHÈRES	ENTRETIEN MÉNAGER CLINIQUE MÉDICALE DE VERCHÈRES FÉVRIER 2023 (2 de 12)	747.34 \$
PR	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE VERCHÈRES	LOCATION IMMEUBLE FÉVRIER 2023 (2 DE 12)	16 079.73 \$
PR	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	MATIÈRES RÉSIDUELLES (53 587.00\$), CRÉDIT INGÉNIEUR RÉGIONAL 2022 (-19 987.87\$)	33 599.13 \$
PR	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	BACS (8) ROULANTS RÉCUPÉRATION	720.00 \$
PR	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	ÉQUILIBRATION DU RÔLE VERSEMENT DE NOVEMBRE 2022	7 460.50 \$
PR	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	ÉQUILIBRATION DU RÔLE 2023	7 031.54 \$
PR	REZILIO TECHNOLOGIE INC.	CONTRAT- SOLUTION NUMÉRIQUE MESURES D'URGENCE	1 883.29 \$
PR	DIALOGUE HEALTH TECHNOLOGIE	PAE JANVIER 2023 (1 DE 12) PROTECTION INCENDIE	114.98 \$
PR	VILLE DE CONTRECOEUR	TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE JANVIER /FÉVRIER 2023 (1 ET 2 DE 12)	42 034.86 \$
PR	INFO PAGE INC.	IPA UTILISATEUR FÉVRIER 2023 (2 DE 12) PROTECTION INCENDIE	127.91 \$
PR	EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSE DE LABORATOIRE EAU POTABLE (EAU POTABLE)	560.62 \$
PR	EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSE DE LABORATOIRE (EAUX USÉES)	470.25 \$
PR	CRÉDIT-BAIL RCAP	LOCATION PHOTOCOPIEUR KYOCERA TA38CI- LOISIRS PÉRIODE DU 01/03/2023 AU 31/05/2023	263.44 \$
PR	SERVICES DE CARTES DESJARDINS	CREATIVE CLOUD DU 1 ^{ER} AU 31/01/2023, SPOTIFY MUSIQUE EN PLEIN AIR (CHALET/GLISSOIRE), MICROSOFT 365 BUSINESS DU 18/01/2023 AU 17/02/2023	552.59 \$
PR	HECTOR SOLUTIONS D'AFFAIRES INC.	LICENCE SÉCURITÉ BITDEFENDER GRAVITY (COMMUNICATION)	403.97 \$
PR	HECTOR SOLUTIONS D'AFFAIRES INC.	PORTABLE (INFO-068) VERCHÈRES - LAP09 COMMUNICATION	1 907.82 \$
PR	SOMUM SOLUTIONS	LOGICIEL APPELS AUTOMATISÉS - LICENCE 01/01/2023 AU 31/12/2023	
PR	PG SOLUTIONS INC.	FORMATION DU 10/02/2023	870.56 \$
PR	GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	HONORAIRES - POSTE DE POMPAGE ST-LAURENT ÉGOUT (STAT-016-2)	1 263.49 \$
PR	CHAPDELAIN ASSURANCES	ASSURANCES RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENT 2023	10 950.00 \$
PR	FQM ASSURANCES	ASSURANCES - GÉNÉRATRICE RANG TERRES-NOIRES	43.60 \$
PR	FQM ASSURANCES	ASSURANCES - PLAQUE VIBRANTE	45.78 \$
PR	ARÉO-FEU LTÉE	PIÈCES ET ACCESSOIRES PROTECTION INCENDIE	2 316.45 \$
PR	TELUS COMMUNICATIONS INC.	TÉLÉPHONES	627.02 \$
PR	PAGNET DU CANADA INC.	TÉLÉCOMMUNICATION FÉVRIER 2023 (2 DE 12)	55.93 \$
PR	CAROLE DULUDE (PETITE CAISSE)	PÉRIODE FÉVRIER - ADMINISTRATION	54.80 \$
6264	ENTREPRISES AGRITRAC INC.	DÉNEIGEMENT CONTRAT DES RUES DU 15 FÉVRIER 2023	60 074.70 \$
6268	BRUNO VÉLO	PAIEMENT FINAL -LOCATION FLOTTE DE 10 FATBIKES FÊTE DES JOUES ROUGES	1 314.16 \$
6269	LA CAPITALE EN FÊTE	PAIEMENT FINAL - LOCATION JEUX GONFLABLES FÊTE DES JOUES ROUGES	395.23 \$
6270	DJ MATHIEU PROULX	ANIMATION FÊTE DES JOUES ROUGES	1 500.00 \$
6271	COUTURE CARRIER	TUBES POUR GLISSER FÊTE DES JOUES ROUGES	1 816.61 \$
6272	RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT	QUOTE-PART 2022 - AJUSTEMENT	69 228.00 \$
6273	RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT	QUOTE-PART 2023 (1 DE 4)	290 488.50 \$
6298	PARTY TENTE	LOCATION CHAPITEAU LE 18/02/2023 FÊTE DES JOUES ROUGES	862.31 \$
6314	ICO TECHNOLOGIES	CONSEIL SANS PAPIER FÉVRIER 2023 (2 DE 12)	201.20 \$
6318	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	347.04 \$
6319	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	347.04 \$
6320	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC.	ACHAT DE VOLUMES BIBLIOTHÈQUE	750.87 \$
6322	CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE	FOURNITURE INFORMATIQUE BIBLIOTHÈQUE	195.40 \$
6323	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	COPIES DE MUTATION JANVIER 2023 (1 DE 12)	30.00 \$
6324	TOURISME MONTÉRÉGIE - ATR MONTÉRÉGIE	COTISATION 2023	494.39 \$
6325	CMP MAYER INC. - ÉQUIPEMENTS INCENDIE	DIVERS ÉQUIPEMENT PROTECTION INCENDIE	488.65 \$
6326	ASS. DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QC	CONGRÈS DU 14, 15 ET 16 JUIN 2023 À QUÉBEC, FORMATION DU 26/04/2023 À BELOEIL ACCESSIBLE OU NON? PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	1 093.41 \$
6327	LES INST. ÉLEC. JEAN PROVOST INC.	CENTRALÉ DU 18/01/2023 - 2024- GARAGE	264.44 \$
6328	ANDRÉ S. BLAIS	ANALYSE / RAPPORT DU 641-645 MARIE-VICTORIN	506.25 \$
6329	D.M. VALVE ET CONTRÔLES INC.	CONTRÔLEUR DE VITESSE - USINE FILTRATION	131.01 \$
6330	BENOIT LAFRENIÈRE	FORMATION DU 27/03/2023 AU 6/04/2023 OPA - PRÉPOSÉ À L'AQUEDUC, LICENCE SIMDUT, FUSIL À PRESSION- VOIRIE	1 779.19 \$
6331	BURO & CIE	FOURNITURE DE BUREAU ADMINISTRATION, INCENDIE	517.45 \$
6332	ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME	COTISATION 2023	603.62 \$
6333	ENTREPRISES AGRITRAC INC.	DÉNEIGEMENT DÉCHARGEMENT LE 19/01/2023 - FACTURÉ	2 320.00 \$
6334	SÉCURITÉ MASKA 1982 INC.	RECHARGE CYLINDRES D'AIR / PIÈCES PROTECTION INCENDIE	1 069.55 \$
6335	PIÈCES D'AUTOS O. FONTAINE INC.	ENTRETIEN (V-48-22) DODGE RAM 1500 BLANC, OUTILS ET MATÉRIEL	366.94 \$
6336	PRODUCTION P.M. ENR.	IMPRESSION REFLET NUNÉRO 49 (HIVER-PRINTEMPS)	1 678.63 \$
6337	LONGUS RIVE-SUD/RENÉ RIENDEAU(1986) INC.	ENTRETIEN (V-35-11) PÉPINE	291.37 \$
6338	VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	ARTICLES DE LABORATOIRE USINE FILTRATION	558.78 \$
6339	SR IMPRIMERIE	ENVELOPPES AVEC LOGO ET AUTOCOLLANTS FÊTE DES JOUES ROUGES	957.43 \$
6340	ANTONIO MOREAU SPORT (1984) LTÉE	VÊTEMENTS VOIRIE	28.25 \$
6341	ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS INC.	PIÈCES ET ACCESSOIRES RÉSEAU D'ÉGOUT	293.88 \$
6342	SANIXEL INC.	PRODUITS SANITAIRES ADMINISTRATION, VOIRIE, PARCS	544.61 \$
6343	CENTRE AUTOMOBILE VERCHÈRES - TECHNET	ENTRETIEN VÉHICULES (6) (V43-18), (V48-22), (V47-21), (V41-16), (V42-17), (V40-16)	810.94 \$
6344	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	ENTRETIEN (V34-11) SALEUSE, (EQUI-047) ÉPANDEUSE	12 794.42 \$
6345	MARTECH SIGNALISATION INC.	PIÈCES ET ACCESSOIRES (PANNEAUX)	256.68 \$
6346	ATELIER MOBILÉ BENOIT LAROSE INC.	ENTRETIEN (V36-11) DOMPEUR - TUYAU DE SILENCIEUX	170.17 \$
6347	MARTIN TREMBLAY - STUDIO M.T.	PRISE DE PHOTOS	160.00 \$
6348	AIR LIQUIDE CANADA INC.	BOUTEILLES GAZ VOIRIE	93.74 \$
6349	CANADIEN NATIONAL	ENTRETIEN SIGNALISATION (CN) JANVIER 2023 (1 DE 12)	296.50 \$
6350	RONA INC.	LUMIÈRES DE NOËL	86.12 \$

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUE #6264
 CHÈQUES #6268 AU #6273
 CHÈQUES #6297 AU #6298
 CHÈQUES #6318 AU #6482

No chèqu	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
6351	ÉCOLE DE KARATÉ SANKUDO DE VARENNES	ACTIVITÉ KARATÉ (1 DE 2)	1 105.00 \$
6352	FRANÇOIS MARTINEAU PHARMA INC.	AUTRES BIENS NON DURABLES / ADMINISTRATION, BIBLIOTHÈQUE	45.94 \$
6353	MINES SELEINE K+S SEL WINDSOR LTÉE	SEL	5 164.57 \$
6354	RENÉ THOMAS INC.	AUTRES BIENS NON DURABLES / DÉNEIGEMENT	72.37 \$
6355	CITOYEN	PROGRAMME DE SUBVENTION 2023 - PRODUITS HYGIÈNE FÉMININE DURABLES -REMBOURSÉ PAR LA MRC	100.00 \$
6357	AGISKA COOPÉRATIVE-BMR EXPRESS VERCHÈRES	AUTRES BIENS NON DURABLES/ADMINISTRATION, VOIRIE, AQUEDUC, ÉGOUT, PARCS, PATINOIRE	574.11 \$
6358	CHUBB FIRE &	CONTRAT SYSTÈME D'ALARME AU 596 MARIE-VICTORIN (PRESBYTÈRE)	736.36 \$
6359	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	147.87 \$
6360	CANADIEN NATIONAL	ENTRETIEN SIGNALISATION (CN) FÉVRIER 2023 (2 DE 12)	296.50 \$
6361	EXCELLENCE WAPITI	CONTRAT PATINOIRES 15 FÉVRIER 2023 (3 DE 4)	16 096.50 \$
6362	LE GROUPE SPORTS-INTER PLUS INC.	FILETS BUT DE HOCKEY	505.78 \$
6371	VILLE DE VARENNES	CAMÉRA THERMIQUE (INC-099) PROTECTION INCENDIE	3 449.25 \$
6372	LE CODE DUCHARME INC.	MISE À JOUR 01/03/2023 AU 01/03/2024 POSSESSEUR CODE CIVIL ET MUNICIPAL	215.25 \$
6373	SR IMPRIMERIE	AFFICHAGE - FÊTE DES JOUES ROUGES	162.44 \$
6374	FLEURONS DU QUÉBEC	COTISATION 2023	962.34 \$
6377	9211-0543 QUÉBEC INC. (ESSO)	ESSENCE	5 493.77 \$
6378	GLS	FRAIS TRANSPORT PROTECTION INCENDIE, USINE FILTRATION	41.64 \$
6379	FLEURISTE HAMEL	FLEURS - DÉCÈS MICHEL ROBERT DIRECTEUR INCENDIE DE CONTRECOEUR	121.87 \$
6380	MULTICOL'ART	PAIEMENT FINAL ATELIER DE DESSIN DU 21 JANVIER AU 11 MARS 2023	617.50 \$
6381	CITOYEN	SUBVENTION 2023 - COUCHES LAVABLES POUR BÉBÉ	100.00 \$
6382	CITOYEN	PROGRAMME DE SUBVENTION 2023 - PRODUITS HYGIÈNE FÉMININE DURABLES -REMBOURSÉ PAR LA MRC	31.50 \$
6383	PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	APPAREILS RESPIRATOIRES (20) (INC-0198) PROTECTION INCENDIE ET ACCESSOIRES	312 792.84 \$
6384	ALIMENTATION ÉLIZABETH MÉNARD INC.	AUTRES BIENS NON DURABLES/ADMINISTRATION, BIBLIOTHÈQUE	127.83 \$
6385	PITNEY WORKS	FRAIS DE POSTE RECHARGE TIMBREUSE	5 806.25 \$
6386	MARTECH SIGNALISATION INC.	PIÈCES ET ACCESSOIRES (PANNEAUX)	192.87 \$
6387	DEVELOTECH INC.	COLLANTS POUR PED ZONE - VOIRIE	1 204.38 \$
6388	ENTREPRISES AGRITRAC INC.	DÉNEIGEMENT CHARGEMENT DU 20/01/2023 ET 5/02/2023, DOMPÉ À CONTRECOEUR 31/01/2023 - FACTURÉ	18 051.00 \$
6389	FOCUS GESTION DE FLOTTE ET CARBURANT	LOCATION GPS VÉHICULES PÉRIODE DU 01/02/2023 AU 30/04/2023	1 706.23 \$
6390	PARE-BRISE EXPERT	ENTRETIEN (V43-18) FORD TRANSIT 2016	603.62 \$
6391	GROUPE SCOUT VERCHÈRES	SUBVENTION 2023	1 700.00 \$
6392	CERCLE DE FERMIFIÈRES VERCHÈRES	SUBVENTION 2023	1 000.00 \$
6393	CLUB ST-LUC DE VERCHÈRES	SUBVENTION 2023 ET PUBLICITÉ AUTOBUS	2 250.00 \$
6394	COMITÉ SOCCER VERCHÈRES	SUBVENTION 2023	7 000.00 \$
6395	COMITÉ D'ENTRAIDE DE VERCHÈRES	SUBVENTION 2023	3 000.00 \$
6396	RUES PRINCIPALES DE VERCHÈRES	COTISATION (1 ET 2 DE 4)	33 000.00 \$
6397	FLOTS DE PAROLES	SUBVENTION 2023	3 000.00 \$
6398	GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE UNITÉ 50	SUBVENTION 2023	1 100.00 \$
6399	PHARE CULTUREL DE VERCHÈRES	SOUTIEN ACTIVITÉS CULTURELLES (1 DE 3)	20 000.00 \$
6400	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	LICENCE RADIO VOIRIE ET PROTECTION INCENDIE	816.82 \$
6401	RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE	ACHAT EAU -COMPTEUR PÉRIODE DU 21/12/2022 AU 31/01/2023	374.50 \$
6402	ENCORE TÉLÉVISION	REMBOURSEMENT DES TAXES	74.88 \$
6403	ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.	ENTRETIEN (V34-11) SALEUSE	2 961.33 \$
6404	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	25.12 \$
6405	COL BLANC	ACHAT CHARBON - DIVERS FÊTE DES JOUES ROUGES, POUBELLES (2) LOISIRS	266.28 \$
6406	ASD PROMOTION	MÉDAILLES FÊTE DES JOUES ROUGES	402.41 \$
6407	ASS. DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ	COTISATION 2023	339.18 \$
6408	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	697.33 \$
6409	CITOYEN	PROGRAMME DE SUBVENTION 2023 - PRODUITS HYGIÈNE FÉMININE DURABLES -REMBOURSÉ PAR LA MRC	88.13 \$
6410	LOCATION ET CONSTRUCTION	LOCATION ROULOTTE PÉRIODE DU 14/01/2023 AU 14/02/2023	431.16 \$
6411	LES ÉDITIONS CAP-AUX-DIAMANTS INC.	PÉRIODIQUES BIBLIOTHÈQUE	45.00 \$
6412	EXPRESS MAG	PÉRIODIQUES BIBLIOTHÈQUE	83.93 \$
6413	RABAIS CAMPUS	PÉRIODIQUES BIBLIOTHÈQUE	257.49 \$
6414	INTER-POWER GROUPE	PIÈCES ET ACCESSOIRES USINE FILTRATION	499.69 \$
6415	SR IMPRIMERIE	AUTOCOLLANTS FÊTE DES JOUES ROUGES	72.43 \$
6416	LE GROUPE SPORTS-INTER PLUS INC.	FILET BUT DE HOCKEY	247.14 \$
6417	GLS	FRAIS TRANSPORT VOIRIE	236.98 \$
6418	COL BLEU	CHAUSSURES	150.00 \$
6419	ACMQ - ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC	COLLOQUE 2023 DU 23 AU 26 MAI 2023 À ST-HYACINTHE	626.61 \$
6420	ACSIQ - ASS. DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC	BARRETTES 5 ANS (3), 10 ANS (2), 15 ANS (1)	75.55 \$
6421	COPICOM INC.	CONTRAT PHOTOCOPIEUR KYOCERA 308CI - LOISIRS PÉRIODE DU 24/11/2022 AU 23/02/2023	48.32 \$
6422	TECHNO FEU INC.	SUPER AUTO ÉJECT 20 AMPS - PROTECTION INCENDIE	681.00 \$
6423	INTER-POWER GROUPE	CONTRAT PÉRIODE DU 01/02/2023 AU 01/02/2024 (4 VISITES PAR ANNÉE) USINE FILTRATION	1 824.65 \$
6424	CAMILLE BRAULT	AIDE FÊTE DES JOUES ROUGES	82.50 \$
6425	CAROLINE LABERTE	AIDE FÊTE DES JOUES ROUGES	75.00 \$
6426	ISABELLE MARQUIS	AIDE FÊTE DES JOUES ROUGES	154.00 \$
6427	GROUPE SCOUT VERCHÈRES	ÉVÈNEMENT FÊTE DES JOUES ROUGES	500.00 \$
6428	CERCLE DE FERMIFIÈRES VERCHÈRES	ÉVÈNEMENT FÊTE DES JOUES ROUGES	150.00 \$
6429	CHRISTIAN BEAUREGARD	AIDE FÊTE DES JOUES ROUGES - JÉRÔME BEAUREGARD	20.00 \$
6430	ISABELLE MILLETTE	AIDE FÊTE DES JOUES ROUGES - GRÉGOIRE BOISSEAU	20.00 \$
6431	MARJOLAINE D'AOUST	AIDE FÊTE DES JOUES ROUGES - FRÉDÉRIQUE PIGEON, ANAËL LAROCQUE	90.00 \$
6432	YOLAINE MORNEAU	AIDE FÊTE DES JOUES ROUGES - ANAÏS VILLEMURE, CLARA VAUGHAN, LAURIE LEMIEUX, CLARA VILLEMURE	315.00 \$
6433	LOUIS LAROSE	CHAUSSURES	344.89 \$
6434	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	1 451.59 \$
6435	9038-1179 QC INC. (RENOBOX)	CONTENEUR CHAPITEAU FÊTE DES JOUES ROUGES	862.31 \$
6436	CT CONSEIL ET TECHNOLOGIE	CARTOUCHE D'ENCRE TÉLÉCOPIEUR	42.17 \$
6437	MARTIN TREMBLAY - STUDIO M.T.	PRISE DE PHOTOS FÊTE DES JOUES ROUGES	300.00 \$
6438	TETRA TECH QI INC.	ASSISTANCE TECHNIQUE CONCERNANT USINE FILTRATION (REMPACEMENT DE MEMBRANE)	3 225.05 \$
6439	YOLAINE MORNEAU	MAQUILLAGE FÊTE DES JOUES ROUGES ET LOISIRS	192.55 \$
6440	PIZZ VERCHÈRES	REPAS FÊTE DES JOUES ROUGES	107.28 \$

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUE #6264
 CHÈQUES #6268 AU #6273
 CHÈQUES #6297 AU #6298
 CHÈQUES #6318 AU #6482

No chèqu	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
6441	POMPIER	SCIES (2) À CHAÎNE PROTECTION INCENDIE	917.50 \$
6442	BRENNTAG CANADA INC.	CHLORE USINE FILTRATION	1 839.60 \$
6443	CITOYEN	PROGRAMME DE SUBVENTION 2023 - PRODUITS HYGIÈNE FÉMININE DURABLES -REMBOURSE PAR LA MRC	83.67 \$
6445	GLS	FRAIS TRANSPORT PROTECTION INCENDIE	43.74 \$
6446	COL BLEU	CHÈQUE PERDU REMPLACE LE #5368 EN DATE DU 16/08/2022	86.23 \$
6447	CITOYEN	SUBVENTION SPORTS JEUNES	75.00 \$
6448	CITOYEN	SUBVENTION SPORTS JEUNES	37.50 \$
6449	CITOYEN	SUBVENTION SPORTS JEUNES	37.50 \$
6450	CITOYEN	SUBVENTION SPORTS JEUNES	20.00 \$
6451	CITOYEN	SUBVENTION SPORTS JEUNES	37.50 \$
6452	CITOYEN	SUBVENTION SPORTS JEUNES	12.00 \$
6453	CITOYEN	SUBVENTION SPORTS JEUNES	37.50 \$
6454	CITOYEN	SUBVENTION SPORTS JEUNES	8.50 \$
6455	CITOYEN	SUBVENTION SPORTS JEUNES	37.50 \$
6456	CITOYEN	SUBVENTION SPORTS JEUNES	24.00 \$
6457	CITOYEN	SUBVENTION SPORTS JEUNES	37.50 \$
6458	SARA-EMMANUELLE DANSEREAU	FABRICATION DU VIN CHAUD FÊTE DES JOUES ROUGES	110.50 \$
6459	AMBULANCE SAINT-JEAN	PREMIERS SOINS FÊTE DES JOUES ROUGES	494.40 \$
6460	BAR LAITIER DU CAPITAINE MABOULE	BAR LAITIER FÊTE DES JOUES ROUGES	123.00 \$
6461	SENTERRE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.	RETENUE MTÉE DU MOULIN (PONT-006)	13 169.92 \$
		CONTRATS (LOISIRS/PARCS/ENTRETIEN MÉNAGER/COMMUNICATIONS)	2 611.87 \$
		SALAIRES	94 100.84 \$
		REMISES ET COTISATIONS - EMPLOYEUR	38 103.05 \$
		TOTAL:	1 233 850.61 \$

*** CES MONTANTS INCLUS LES DÉPENSES RÉALISÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE VIA SA DÉLÉGATION DE POUVOIR.

Je, soussignée, Carole Dulude, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les montants précités.

Verchères, ce 28 février 2023



Carole Dulude, g.m.a.
 Greffière et Directrice générale

*** NOTE : PR - PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

CHÈQUE #6356 (1 DE 2)
 CHÈQUES #6375 ET 6376 (2, 3 DE 3)

CHÈQUES ANNULÉS

#6297
 #6315 AU #6317 - DÉCALAGE DE CHÈQUES
 #6368 AU #6370
 #6464
 #6482